

## ARRETE N°1324/2022

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur Nicolas SALERNE sollicitant l'autorisation de stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit du n°4 boulevard Maréchal Joffre côté rue Jacques Preiss à 67600 SELESTAT ainsi que sur deux emplacements de stationnement au droit du n°9 Quai des Pêcheurs à 67600 SELESTAT, en vue de procéder à un déménagement le 17 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule le 17 janvier 2023, au droit du n°4 boulevard Maréchal Joffre et au droit n°9 Quai des Pêcheurs à 67600 SELESTAT.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

En vue de procéder à un déménagement, deux emplacements de stationnement, au droit du n°4 boulevard Maréchal Joffre ainsi que deux emplacements de stationnement au droit du n°9 Quai des Pêcheurs, sont réservés au véhicule de déménagement du permissionnaire, le 17 janvier 2023 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :**

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

**Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 067-216704627-20221223-ARR\_1324\_2023-AR

Fait à Sélestat, le 23 décembre 2022  
Le Maire,



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Nicolas.salerno@free.fr

à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 1324/2022 du 23 décembre 2022